



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 18 Mars 2015 - 19h00**

Tél : 01 64 01 76 07

Fax : 01 64 01 79 02

[mairie-chalmaison@orange.fr](mailto:mairie-chalmaison@orange.fr)

**Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELANNOY, Maire de la commune.**

**Date de convocation : 13/03/2015**

**Présents :**

Jean-Pierre DELANNOY, Elisabeth MORIETTE, Gilles GRIES, Georges SOUCHAL, Rita CHOPY, Jeff CHOPY, Franck PIOTROWSKI, Patrice BENETEAU, Patrice LAFONTAINE, Dominique MAURER, Delphine MENARD, Romuald MORET, Pascal PENEY.

**Absents excusés et représentés :**

Latévi LAWSON par Georges SOUCHAL,  
Jacques-Olivier SIMON par Franck PIOTROWSKI

**Secrétaire de séance :**

Gilles GRIES

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19H10

Gilles GRIES informe les Membres du Conseil Municipal que Dominique MAURER le remplacera lors de la permanence du 2<sup>ème</sup> tour des élections de 14H à 16H, le 29 mars prochain

Le Maire demande la modification de l'ordre du jour aux membres du Conseil Municipal expliquant que l'absence de certains éléments telles que les dotations ou autres n'a pas permis la finalisation complète du budget.

Il propose que celui-ci soit voté le 1<sup>er</sup> Avril. Les Membres du Conseil Municipal acceptent la modification de l'ordre du jour

Le procès-verbal du 18 Février 2015 est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du 11 Mars 2015 est adopté à l'unanimité.

Un numéro de portable pour joindre les élus va être mis à disposition des administrés uniquement et exclusivement en cas d'urgence au 06-72-69-56-77.

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elisabeth MORIETTE, 1<sup>ère</sup> Adjointe qui est en charge du dossier.

Celle-ci explique qu'une réunion cadre de vie s'est déroulée la veille et que la commission propose d'accorder des subventions aux associations suivantes après les avoir soumises à Monsieur le Maire, soit :

Sillage 150 €,

Le soleil dans la main 300 €,

La Récré des Grands 300 €,

Entente Longueville-Sainte Colombe, Saint Loup de Naud, Soisy Bouy 300 €.

En revanche, la subvention sera refusée pour :

AFM Téléthon,

Orchestre d'Harmonie de la Bassée,

Service d'aide à domicile Bassée Montois,

Ligue contre le cancer,

Les restaurants du cœur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents de verser les subventions, telles qu'inscrites ci-dessus.**

Le Maire rappelle que les subventions sont allouées aux Associations qui accueillent des personnes ou enfants de la commune ou bien qui organisent des événements sur la commune.

Romuald Moret intervient pour les autres Associations communales. Celles-ci n'ayant pas encore fait leur demande, le Maire rappelle qu'il sera demandé un rapport d'activité à chacune d'entre elles pour procéder ou pas au versement d'une subvention.

## ASSOCIATION DE GESTION CANTINE – GARDERIE

Le Maire présente la demande de subvention de Madame la Présidente de l'Association qui gère la cantine et la garderie. Le montant demandé est de 14 300€. La Présidente précise que la légère augmentation est consécutive à la prise en charge des factures de consommation de gaz et d'électricité. Celle-ci explique également qu'une augmentation du coût du repas est prévue pour l'année scolaire prochaine, soit 4.20€ au lieu de 4€.

Le Maire demande de procéder au vote pour le versement de 14 300€ à l'Association de Gestion Cantine Garderie. Madame Rita Chopy ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal accepte le versement de la subvention d'un montant de 14 300 € à l'Association de gestion Cantine et Garderie.**

## TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le Syndicat Mixte de l'Est Seine et Marne pour le traitement des ordures ménagères (SMETOM) nous a fait parvenir le 17 Mars 2015 le montant de la participation de la commune de Chalmaison, soit : 109.459,41 €.

Afin que la commune ne perde pas en dotation, le Ministère de l'Economie et des Finances nous a adressé l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les bases prévisionnelles proposées sont de 530 742, le Conseil Municipal décide d'appliquer un taux de 0,21.

**Le Conseil Municipal accepte à 13 voix pour et 2 Abstentions des membres présents le taux tel que défini ci-dessus.**

## ANNULATION DE LA DELIBERATION DE L'APPROBATION DE LA 1<sup>ère</sup> MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°076/2015/2801-1 du 28 janvier 2015.

Le Maire demande aux Membres du conseil Municipal de procéder à l'annulation de la délibération N°076/2015/2801-1 puisque la période de mise à disposition du public visée sur la délibération est du 31 décembre 2014 au 31 janvier 2015 et que la délibération devait être prise après cette date.

## REPRISE DE LA DELIBERATION SUS-NOMMEE

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-13-3 relatif aux modifications simplifiées des plans locaux d'urbanisme.

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 10 MARS 2014.

**Vu** la lettre de la Préfecture en date du 27 Mai 2014, relative à l'entrée en vigueur de la loi ALUR et à la suppression des minima parcellaires comme des coefficients d'occupation des sols dans les plan locaux d'urbanisme.

**Vu** la délibération du 29/10/2014 décidant de notifier aux personnes publiques concernées et de mettre à disposition du public du 31 Décembre 2014 au 31 Janvier 2015.

**Considérant** l'absence d'avis remis par les personnes publiques concernées.

**Considérant** que durant cette mise à disposition, aucune observation n'a été recueillie.

**Considérant** que le projet de modification simplifiée peut donc être approuvé en l'état.

Entendu l'exposé de Monsieur le MAIRE,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de CHALMAISON conformément au dossier annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que le plan local d'urbanisme ainsi modifié sera tenu à la disposition du public, en mairie, aux horaires d'ouverture habituels.

**Le Projet de la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée est approuvé à 15 VOIX POUR**

**ANNULATION DE LA DELIBERATION DE L'APPROBATION DE LA 2<sup>ème</sup> MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°076/2015/2801-2 du 28 janvier 2015.**

Le Maire demande aux Membres du conseil Municipal de procéder à l'annulation de la délibération N°076/2015/2801-2 indiquant la période d'enquête publique du 1er mars 2015 au 31 mars 2015, alors que l'enquête publique se tiendra du 27 avril 2015 au 26 mai 2015.

**REPRISE DE LA DELIBERATION SUS-NOMMEE**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-13-3 relatif aux modifications simplifiées des plans locaux d'urbanisme.

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 10 MARS 2014 et modifié en procédure simplifiée le 29/10/2014 pour y intégrer les conséquences de la loi ALUR à savoir la suppression des C.O.S.

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire de modifier le règlement de sorte à ne pas subir, à travers ces évolutions législatives, des divisions foncières préjudiciables à l'économie initiale du projet de P.L.U. et donc à réguler les possibilités de construction.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

De compléter le règlement et le zonage, en tant que de besoin, pour respecter l'économie initiale du P.L.U., et préciser les modalités d'implantation des constructions.

De transmettre ce projet aux différents organismes consultés dans cette procédure : Préfecture, Conseil Régional, Conseil Général, Syndicat en charge du Scot ou d'un Scot limitrophe, Chambres consulaires, STIF, etc.

De mettre à disposition du public pendant un mois, soit du 27 avril 2015 au 26 mai 2015, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées.

Ces observations, adressées par lettre au Maire seront enregistrées et conservées.

La mise à disposition aura lieu sous la forme d'un dépôt de ces éléments à l'accueil de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture, et sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, par voie d'affichage en mairie et sur les panneaux municipaux.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

**Le projet de la deuxième modification simplifiée est approuvé à 15 Voix POUR**

## REHABILITATION DES RESERVOIRS DU CHATEAU D'EAU

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une étude qui a été réalisée pour connaître l'estimation de la réhabilitation des réservoirs d'eau potable de Chalmaison comprenant la réalisation d'une étanchéité interne d'ouvrage de rétention d'eau par résine stratifiée. Cette estimation s'élève environ à la somme de 70 000 € TTC environ.

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'un appel à candidature va être lancé pour faire l'appel d'offres.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents de lancer l'appel à candidature pour ces travaux.**

## PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC 2015.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les travaux pour l'Eclairage Public 2015 à rajouter dans les travaux d'investissement. Il s'agit de la mise en place de projecteurs encastrés de sol devant l'église et la création de points lumineux avec extension de réseau sur le parking de l'église et le parking derrière la mairie. Le coût de cette opération s'élève à la somme de 30 890.00€ TTC.

Le SDESM propose la mise en place d'une convention financière de délégation de maîtrise d'ouvrage pour ces travaux pour laquelle le Conseil Municipal doit délibérer.

Vu l'article 2.II de la loi N°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de Chalmaison est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant l'avant-projet sommaire réalisé par le SDESM,

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Approuve le programme de travaux et les modalités financières ;
- Délègue la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public,
- Demande au SDESM de lancer les études et les travaux concernant l'éclairage public sur le parking de l'église, devant l'église et le parking derrière la Mairie.  
Le montant des travaux est évalué d'après l'avant-projet sommaire à 30890€ TTC
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- Autorise le Maire à signer la convention financières et toutes les pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux,
- Autorise le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME.

### ORGANIGRAMME POUR ACCES AUX DOCUMENTS INFORMATIQUES

Le Maire présente l'organigramme qui a été rédigé par Jacques-Olivier SIMON concernant l'accès des documents sur l'informatique. A cette occasion, il remercie Jacques-Olivier Simon pour ce travail.

Les accès seront divisés en trois, soit accès total démarrage application par le Maire et le Secrétariat, un accès partiel prévu pour les Adjointes au Maire et enfin un accès plus restreint pour les Conseillers Municipaux.

### ACHAT DE PARCELLES DE TERRAIN

Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de Maitres Bacquet/ Martinez pour l'acquisition des parcelles D 2475, 2476 et 2469 appartenant à Monsieur Keller. Il convient d'en faire l'acquisition dans les meilleurs délais.

Pour ce faire le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte l'acquisition de ces parcelles et autorise Monsieur le Maire à engager la procédure d'achat auprès du Notaire et à signer tous les documents relatifs à l'affaire.**

### ARRETE RELATIF AU BRULAGE DES DECHETS VERTS

Monsieur le Maire rappelle que le brûlage des déchets verts est interdit en Ile de France. Malgré cette interdiction, Le Maire a dû intervenir à deux reprises chez des particuliers qui brûlaient des déchets de toutes sortes. Le Maire a rédigé un arrêté municipal interdisant le brûlage des déchets verts sur la commune et le présente au Conseil Municipal. Il précise que des autorisations exceptionnelles pour le brûlage pourront être accordées, pour ce faire, le Maire délivrera, après demande, une autorisation.

### REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ERDF

Le Maire présente au Conseil Municipal les montants pour 2014 de la redevance d'occupation du domaine public due par ERDF et les distributeurs d'électricité non nationalisés (selon le décret 2002-049 du 26/03/02). Il propose de mettre en place cette redevance pour l'année 2015 par délibération expliquant que celle-ci applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants et d'un montant de 194.74€ (à raison de 153€ X 1,2728) conformément à l'article L2322 -4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents la redevance telle qu'elle est décrite ci-dessus.**

## AUTRES INFORMATIONS

- Concernant la pose de panneaux photovoltaïques, les textes des ABF doivent être respectés.
- Mise en place de citernes de récupération d'eau
- L'institutrice Karine va quitter l'école puisque celle-ci est mutée dans la Région de Nantes.
- L'équipement du numérique va être installé dans l'école.
- Une journée « Villages propres » va être organisée sur la commune, une date doit être définie.
- L'Amicale des Fêtes organise une brocante le 1<sup>er</sup> mai. Il est décidé de ne pas répondre favorablement à la demande de l'Aigle Blanc pour l'organisation d'une brocante sur la commune.
- Lors du passage des motards sur la commune, un arrêt plus convivial sera organisé.
- En 2016, Claude Delagneau, ancien Président de la FFVE, organisera un passage des véhicules anciens.
- Information sur l'éclipse partielle qui se tiendra le vendredi 20 mars. Cette information sera mise sur le site.
- Lors de la lecture du compte rendu de la visite pour le contrôle électrique dans la salle polyvalente, la phrase de conclusion dit que l'installation électrique peut entraîner des risques d'incendie.
- La commune a acheté 10 détecteurs de fumée pour équiper les logements communaux et les locaux recevant du public.
- La porte de la cantine qui a été posée récemment n'est pas conforme à la loi AD'AP, elle sera changée.
- Afin de respecter le droit républicain, des plaques « liberté, égalité et fraternité » ont été posées sur la mairie et également à l'école.
- Il est question que l'Association Clair'et Net, aujourd'hui sous la Présidence de Cathy Bagnolli change de Présidence.

*Georges SOUCHAL quitte la séance à 20H40 afin de pouvoir se rendre à un rendez-vous.*

- Un jeune handicapé pourrait être embauché en CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'embauche),

L'Ordre du Jour étant épuisé, plus aucune question n'étant formulée, la séance est levée à 20H45

PROCES-VERBAL DU 18 MARS 2015 – 19H00 (Suite 1)

SIGNATURES

Jean-Pierre DELANNOY

Elisabeth MORIETTE

Latévi LAWSON  
(Représenté par Georges Souchal)

Georges SOUCHAL

Gilles GRIES

Pascal PENEY

Rita CHOPY

Delphine MENARD

Franck PIOTROWSKI

Jacques-Olivier SIMON  
(Représenté par Franck PIOTROWSKI)

Romuald MORET

Patrice BENETEAU

Patrice LAFONTAINE

Dominique MAURER

Jeff CHOPY